

**COMPTE RENDU DE SÉANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2020**

L'an 2020 et le 23 novembre à 20h, le Conseil Municipal de Jallans, au vu du contexte sanitaire actuel et des directives nationales, s'est réuni au Foyer rural, sous la présidence de M. Olivier LECOMTE, Maire.

Présents : MM LECOMTE Olivier, AUBIER Patrick, FROGER Nicolas, KATI Abdullah, VIAUD Pascal;
Mmes : CATHERINOT Marie, LE PAGE Michèle, ROPARS Christine, ROULEAU Noëlie et YANAR Fadime

Excusé(e)s : M VILLEDIEU Loïc (procuration à M P. VIAUD)

Absent (s) : M DE LA RUE DU CAN Pierre-Henry

Nombre de membres

- * Afférents au Conseil municipal : 13
- * Présents : 11
- * Procuration(s) : 1

Date de la convocation : 17/11/2020

Date d'affichage : 17/11/2020

A été nommé(e) secrétaire : Mme Fadime YANAR

Le compte-rendu précédent (7/09/2020) a été adopté.

1- SÉANCE DU CONSEIL A HUIS CLOS

L'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. »

Au regard de la crise sanitaire actuelle et des recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19, M le Maire a proposé que la séance du conseil se tienne à huis-clos.

Il est procédé au vote :

Votes pour 12 Votes contre 0 Abstention(s) 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de tenir la séance du conseil municipal à huis-clos.

2- TRAVAUX D'ISOLATION EXTERIEURE DU FOYER ET DE LA MAIRIE

2-1- ISOLATION EXTERIEURE DU FOYER RURAL

M le Maire rappelle que pour les travaux « toiture et menuiseries » programmés en 2019, la commune a obtenu toutes les subventions demandées, soit un cofinancement public de 80% (50% de l'Etat / DSIL et 30% du Département / FDI).

Par ailleurs, il informe l'assemblée du relèvement temporaire (jusqu'au 10/07/2021) du seuil HT de dispense de procédure de publicité pour les marchés publics de travaux (passé de 40 000 à 70 000 € HT), au vu du contexte actuel de crise économique (réf : Décret 2020-893 du 22/07/2020).

M le Maire rappelle que toutes les subventions 2020 demandées pour le projet d'isolation extérieure du foyer rural ont été accordées, ce qui représente 80% de cofinancements publics, c'est à dire le maximum possible.

La commission des travaux s'est réunie 2 fois et a sollicité 4 entreprises qui ont été mises en concurrence : RAVALISO, ISOLBA, ISOPRO et FACADES DUNOISES. Le Maire propose au Conseil de délibérer.

Après réunion de la Commission communale des travaux,
Après étude des différents devis d'isolation du Foyer rural et à prestations équivalentes,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **RETIENT** le devis de l'entreprise FACADES DUNOISES, pour un montant de 38 350,00 € HT, pour l'isolation extérieure du foyer rural ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents.

2-2- ISOLATION EXTERIEURE DE LA MAIRIE

M le Maire rappelle que toutes les subventions 2020 demandées pour le projet d'isolation extérieure (bardage) de la mairie ont été accordées, ce qui représente 80% de cofinancements publics, c'est à dire le maximum possible.

Après une mise en concurrence (RAVALISO, ISOLBA, ISOPRO et FACADES DUNOISES) effectuée par la Commission des travaux, le Maire propose au Conseil de délibérer.

La délibération portera également sur le changement des portes, contribuant à une meilleure isolation, des 2 salles de réunion attenantes à la mairie.

Après réunion de la Commission communale des travaux,

Après étude des différents devis d'isolation de la mairie et du changement des portes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **RETIENT** le devis de l'entreprise ISOPRO, pour un montant de 42 054,00 € HT, pour l'isolation extérieure de la mairie.
- **RETIENT** le devis de l'entreprise BRACHET, pour un montant de 4 166,67 € HT, pour le changement des portes.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents.

3- ISOLATION ET SÉCURISATION DU GROUPE SCOLAIRE-PÉRISCOLAIRE

3-1 INSTALLATION DE VOLETS ROULANTS SOLAIRES

Les volets vétustes de deux salles du groupe scolaire (motricité et garderie) doivent être changés pour des raisons de sécurisation de l'établissement et de meilleure isolation.

Après réunion de la Commission communale des travaux,

Après étude des différents devis pour l'installation de volets roulants solaires pour deux salles du groupe scolaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **RETIENT** les devis de l'entreprise BRACHET, pour un montant total de 9 688,95 € HT pour le changement des volets.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents.

4- DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS 2020

Différents travaux ont été réalisés par la commune cette année, qui sont éligibles au Fonds de concours de la communauté de communes du Grand Châteaudun :

- 1/ la création d'une baie informatique et d'un réseau pour les services de la mairie, pour un montant de 3 999,00 € HT ;
- 2/ l'amélioration de la vitrerie du foyer rural, pour un montant de 873,40 € HT ;
- 3/ l'acquisition d'une machine scan & cut pour un montant de 249,16 € HT ;

Vu les dispositions de l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui autorise le versement de fonds de concours entre une communauté de communes et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, afin de financer la réalisation, l'acquisition ou le fonctionnement d'un équipement ;

Considérant les investissements ci-dessus, représentant un montant total HT de 5 121,56 € ;

La commune sollicite une participation financière auprès de la Communauté de communes du Grand Châteaudun (CCGC) sous forme de fonds de concours définie à l'article L.5214-16 V du CGCT au titre des dépenses d'investissement.

Cette participation financière est fixée à 50% du montant HT, déduction faite des financements tiers reçus par la commune, conformément au plan de financement suivant :

Dépenses		Financements	
Investissement	En € HT	Fonds de concours (50%)	Reste à charge (50%)
1/ réseau et baie informatique	5 121,56	2 559,00	2 562,56
2/ vitrerie du foyer			
3/ machine scan & cut			

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE SOLLICITER** une participation financière auprès de la Communauté de communes du Grand Châteaudun, pour les investissements susmentionnés, d'un montant de 2 559,00 € au titre du Fonds de concours 2020.

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents.

5- TERRAIN DIT « MAISON DU COLONEL »

Ce point de l'ordre du jour nécessitant de plus amples recherches, il passera en commission communale d'urbanisme et est donc reporté.

6- JEUX DU STADE

6-1- JEUX POUR ENFANTS DE 2 A 8 ANS

Le Maire rappelle que l'ancienne municipalité avait validé l'acquisition de jeux extérieurs collectifs pour des enfants de 2 à 8 ans, pour un coût global estimé de 15 541 € HT et pour lequel la commune a obtenu 10 101 € (65%) de subventions.

Après recherche et considérations des normes à respecter pour les aires de jeux, Mme ROPARS, 1^{ère} adjointe, présente le nouveau devis de l'entreprise SYNCHRONICITY reçu pour ce jeu, légèrement inférieur (15 348,30 € HT), incluant un sol souple réglementaire. Cependant, il n'inclut pas le décaissement de terrain nécessaire, qui sera fait en régie avec les conseillers municipaux. Elle présente également l'emplacement du futur jeu sur le terrain des sports de Jallans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'emplacement du jeu

- **VALIDE** le devis de l'entreprise SYNCHRONICITY d'un montant de 15 348,30 € HT

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents.

6-2- STRUCTURE MODULAIRE POUR ENFANTS DE 4 A 12 ANS

Mme ROPARS présente le devis de l'entreprise SYNCHRONICITY reçu pour une structure modulaire de jeux KBS043 pour enfants de 4 à 12 ans, d'un montant de 20 705,50 € HT.

M le Maire propose d'établir des demandes de subventions auprès de tous les organismes éligibles pour cette structure de jeux.

6-3- MODULES DE FITNESS POUR ADULTES

Mme ROPARS présente le devis de l'entreprise SYNCHRONICITY reçu pour quatre agrès de fitness pour adultes, d'un montant de 11 830,50 € HT.

M le Maire propose d'établir des demandes de subventions auprès de tous les organismes éligibles pour ces modules de fitness.

7- SUPPRESSION ET CRÉATION D'UN POSTE ADMINISTRATIF

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale et que le Comité Technique (CT) doit parfois être consulté (pour des modifications de durée hebdomadaire de travail assimilées à une suppression puis à une création de poste, par exemple).

Compte tenu de la modification de durée de service d'un agent dans le cadre du suivi administratif du Syndicat Intercommunal des Transports d'Elèves (SITE) dont la présidence est maintenant assurée par un élu de Jallans, il convient de supprimer et de créer les emplois correspondants.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi des Adjointes administratifs territoriaux.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 8/10/2020,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la suppression d'un poste d'Adjoint administratif territorial à **17/35è**. Cette suppression a été soumise à l'avis du CT et a obtenu un avis favorable enregistré sous le n°1.085.20 en date du 8/10/2020.

- **ACCEPTE** la création d'un poste permanent d'Adjoint administratif territorial à temps non complet (TNC) à **21/35è**, en raison de la modification de durée de service d'un agent, pour exercer les fonctions d'Agent administratif polyvalent.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement :

* de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 précitée qui permet aux collectivités de recruter des agents contractuels de droit public pour un emploi permanent dans les communes de moins de 1000 habitants, quelque soit la durée hebdomadaire de service ; le contrat sera alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans ; au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

* de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à l'exclusion des grades accessibles sans concours – échelle C1), pour faire face à une vacance temporaire d'emploi.

Les candidats devront alors justifier de leur niveau scolaire ou d'une expérience professionnelle suffisante.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des Adjointes administratifs ou pour les agents de catégorie C, sur la base de l'échelle C1. Elle sera comprise entre le 1er et le 5è échelon de la grille indiciaire indiquée ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle et des diplômes détenus, et sera assorti, le cas échéant du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

- **AUTORISE** le maire à recruter, le cas échéant, un agent contractuel.

- **ADOpte** la modification du tableau des emplois en conséquence.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget, aux chapitres 012 et articles correspondants.

8- CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE 2021-24

Mme YANAR, 3è Adjointe, informe l'assemblée que le contrat groupe d'assurance statutaire pour le personnel (CDG28 – SOFAXIS) arrivant à échéance, il s'agit de statuer sur son renouvellement ou non. Cette assurance sert à couvrir la collectivité (remboursement des salaires et de 40% des charges patronales) pour les absences des agents (maladie, accident du travail, maternité...).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code des Assurances, articles L.141-1 et suivants,
 Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (FPT), notamment l'article 26 ;
 Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié, pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;
 Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 25-II, autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres,
 Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir (CDG28), n°2019-D-47 du 29 novembre 2019 autorisant le lancement d'une consultation pour la signature d'un nouveau contrat groupe, n°2020-D-04 du 03 juillet 2020 fixant le taux des frais de gestion à verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir par les collectivités et établissements adhérant au contrat groupe, et n°2020-D-05 du 03 juillet 2020 autorisant le Président à signer le marché négocié de service d'assurance statutaire,
 Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du CDG28 du 22 juin 2020,

Le Maire rappelle que la commune a mandaté par délibération n°2020-001 du 27/01/2020 le CDG28 pour négocier en son nom un contrat d'assurance statutaire.

Le Maire expose que le CDG28 a communiqué les résultats du « petit marché » (collectivités euréliennes jusqu'à 29 agents CNRACL inclus), attribué à la compagnie CNP Assurances avec le courtier SOFAXIS :

Agents CNRACL	Taux
pour la totalité des risques : décès, accident de service/maladie professionnelle, longue maladie, maladie de longue durée, maternité/paternité, maladie ordinaire	Au 01/01/21
Sans franchise en maladie ordinaire	6,89%
Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	5,98%
Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	5,67%
Franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	5,25%

Ces taux sont garantis 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2023.

Agents IRCANTEC	Taux
Pour la totalité des risques : accident du travail/maladie professionnelle, grave maladie, maternité/paternité, maladie ordinaire	Au 01/01/21
Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,20%
Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,05%

Ces taux sont garantis sur toute la durée du contrat, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Par ailleurs, plusieurs services sont inclus dans le contrat proposé :

En matière de gestion :

- un délai de déclaration de 90 jours pour l'ensemble des risques ;
- le remboursement des prestations sous 2 jours ;
- des documents de gestion simplifiés et dématérialisés ;
- un interlocuteur unique ;
- le recours contre tiers responsable, par le courtier, en cas d'accident d'un agent assuré.

En matière de services :

- la production de statistiques et de comptes de résultats ;
- la prise en charge des contre-visites et expertises médicales pour les risques assurés ;
- des formations en lien avec la santé, l'hygiène et la sécurité ;
- un ensemble de programmes pour favoriser le maintien dans l'emploi et le retour à l'emploi.

Le Conseil doit se prononcer sur :

- l'opportunité d'adhérer au contrat groupe du CDG28 ;
- le choix du type de personnel à assurer : agents relevant de la CNRACL et/ou de l'IRCANTEC ;
- la durée de la franchise en maladie ordinaire, le cas échéant, selon les options indiquées dans les tableaux ci-dessus ;
- l'assiette de cotisation qui est composée obligatoirement du traitement brut indiciaire (TBI) et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et qui peut être complétée, au choix de la collectivité, du supplément familial de traitement *et/ou* du régime indemnitaire *et/ou* d'un pourcentage des charges patronales compris entre 10 et 60% du TBI + NBI.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des taux et des prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe statutaire.

- **DECIDE** d'adhérer au contrat groupe à compter du 01/01/2021 pour les catégories de personnels suivants :

- **Agents CNRACL** pour tous les risques, au taux de 6,89% sans franchise. La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI. En option, l'assiette de cotisation comprend également les charges patronales à raison de 40% du TBI + NBI.
- **Agents IRCANTEC** pour tous les risques, au taux de 1,20 % avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire. La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI. En option, l'assiette de cotisation comprend également les charges patronales à raison de 40% du TBI + NBI.

- **PREND ACTE** que la Collectivité adhérente devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée.

- **NOTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle.

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat d'assurance et tout document s'y rapportant.

9- BILAN SOCIAL 2019

Le Bilan social 2019 a été transmis à l'ensemble des conseillers. Il est présenté rapidement par Mme YANAR. Il reprend les principaux indicateurs sociaux de la collectivité pour l'année 2019 ; ces données donnent une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité et leurs caractéristiques.

10- LES TARIFS MUNICIPAUX

L'assemblée examine l'ensemble des tarifs municipaux et décide de ne pas les augmenter :

- > D2014-61 « tarifs Maison des associations » : inchangé
- > D2017-063 « frais de ménage pour le Foyer rural » : inchangé
- > D2019-050 « tarifs du foyer rural » : inchangé
- > D2019-051 « tarifs cimetière » : inchangé

En vue de la parution chaque année du bulletin municipal et afin de le financer partiellement, il convient de fixer le tarif des encarts publicitaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité : FIXE le tarif de l'encart publicitaire à 50 € TTC (inchangé). Les titres de recette seront établis par la mairie.

11- EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTIONS RECUES

L'assemblée examine les différentes demandes de subventions reçues en mairie : la Fondation du patrimoine, les Aveugles de France, la Prévention routière, le Fonds d'aide aux jeunes et le Fonds de solidarité logement. Il est décidé de ne pas donner suite.

Pour autant, les demandes de subventions seront examinées en conseil tout au long de l'année, afin de faire un point sur l'ensemble des sollicitations.

12- SPA DUNOISE : AVENANT N°4

M le Maire donne lecture de l'avenant n°4 à la convention signée entre Jallans et la SPA Dunoise concernant la prestation de fourrière, c'est à dire l'accueil des chiens errants et divagants, dans son refuge-fourrière situé 69 chemin des Basses Garennes - 28200 CHATEAUDUN.

Il rappelle que le service de la fourrière n'est pas lié à un besoin mais bien à une obligation légale issue de l'article L 211-24 du Code rural et de la Pêche Maritime.

La redevance prévue dans la proposition d'avenant est de 0,35 euro par habitant (inchangé), sur la base de 840 habitants (soit un montant total de 294,00 € TTC) et est valable du 1/10/2020 au 30/09/2021. La convention elle-même étant renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'avenant n°4 à la convention de prestation de fourrière de la Société Protectrice des Animaux du pays Dunois (SPAD), qui a pour objet de prolonger la convention jusqu'au 30/09/2021 et qui reprend la redevance (inchangée) de 0,35 € /habitant (base de 840) due par la collectivité.

- **AUTORISE** M le Maire à le signer.

13- DÉCISIONS MODIFICATIVES

En comptabilité, certaines lignes budgétaires des chapitres 012 et 65 doivent être rééquilibrées, notamment les lignes « personnel titulaire » et « indemnités des élus » ; les crédits nécessaires seront prélevés sur des lignes excédentaires et viendront réalimenter les comptes déficitaires. Une décision budgétaire modificative sera prise en ce sens.

14- DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2020 – VOLETS ROULANTS SOLAIRES

Pour compléter le plan de financement et les subventions déjà acquises (FDI et FIPD), le Conseil décide de solliciter le Fonds de concours auprès de la communauté de communes.

Vu les dispositions de l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui autorise le versement de fonds de concours entre une communauté de communes et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, afin de financer la réalisation, l'acquisition ou le fonctionnement d'un équipement ;

Considérant le projet d'installation de volets roulants solaires dans 2 salles du groupe scolaire ;

La commune, maître d'ouvrage, sollicite une participation financière auprès de la Communauté de communes du Grand Châteaudun (CCGC) sous forme de fonds de concours définie à l'article L.5214-16 V du CGCT au titre des dépenses d'investissement.

Cette participation financière est fixée à environ 25% du montant HT, déduction faite des financements tiers reçus par la commune, conformément au plan de financement suivant :

Dépenses - En € HT		Financement	
Changement des volets	9 688,95	Fonds de concours (25%)	2 420,00
		FDI 2020 (30%)	2 907,00
		FIPD / Etat (20%)	1 938,00
		Auto-financement (25%)	2 423,95
<i>Total</i>	9 688,95	<i>Total</i>	9 688,95

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE SOLLICITER** une participation financière auprès de la Communauté de communes du Grand Châteaudun, pour l'installation de volets roulants dans 2 salles du groupe scolaire, d'un montant de 2 420,00 € au titre du Fonds de concours 2020.

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents.

15- QUESTIONS DIVERSES

15-1 Course cycliste 2021

Une course cycliste est prévue l'après-midi du 11/04/2021 ainsi que des ateliers ludiques sur le vélo en matinée, organisés par l'association de Voves.

Le Maire souhaiterait en profiter pour faire un weekend d'animations autour des « deux roues » (vélo, moto).

15-2 Déjections canines

La problématique des déjections canines sur les trottoirs est évoquée car il semble que la crise sanitaire actuelle avec ses périodes de confinement ait accentué le phénomène, beaucoup plus de gens promenant leurs animaux. Il envisage de prendre un Arrêté municipal afin de responsabiliser les gens sur le sujet, voire de sanctionner si nécessaire.

15-3 Transports

Une extension de la ligne de bus Châteaudun vers Jallans est à l'étude, cependant, la Loi Elan stipule qu'en 2021, la compétence « transport » ira soit à la comcom soit à la Région. Si c'est la comcom, elle devra mettre en place un schéma global sur l'ensemble de son périmètre et le projet pourrait rester à l'étude ; si c'est la Région, il sera plus compliqué de négocier l'extension de la ligne de bus.

15-4 Communauté de communes du Grand Châteaudun

La gestion des piscines (en interne – régie ou en délégation de service public...) est à l'étude.

15-5 Base EAR 279

Le projet continue de se développer autour de la réhabilitation de la base aérienne de Châteaudun.

Les prochaines étapes sont les suivantes :

- création de la structure porteuse du projet
- recrutement de l'équipe
- le projet photovoltaïque (100 ha concernés)
- l'extension du musée Canopée
- la réhabilitation de la ligne ferroviaire

Le site vaudrait entre 15 et 20 millions d'euros, pour autant, la Comcom le récupérerait pour 1€ symbolique. La banque des territoires va être sollicitée pour des emprunts.

15-6 Colis pour les aînés

Ils seront distribués le samedi 28/11 par les élus.

15-7 Divers

Mme CATHERINOT évoque différents points : le verger permacole qui est un outil pédagogique utilisé notamment par les enseignantes, la possible végétalisation de la cour de l'école, un règlement à élaborer pour le concours communal des maisons fleuries (groupe de travail en janvier)

Séance levée à : 23h

En mairie, le 1/12/2020 - Le Maire, Olivier LECOMTE

